

Convention de partenariat

Entre, d'une part :

L'association du **Collectif des Garrigues**, domiciliée au 31 rue Émilien Dumas, 30 250 Sommières et représentée par son Président, M. Jacques ARLANDIS.

Et d'autre part :

l'**Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage** au travers de son **Pôle « plaines et collines méditerranéennes »**, Établissement public à caractère administratif, désigné ci après ONCFS dont le siège se trouve 85 bis Avenue de Wagram, 75 017 Paris et représenté par son Directeur général, M. Jean-Pierre POLY.

Il a été convenu ce qui suit entre les parties :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'association du **Collectif des Garrigues** et le **Pôle « plaines et collines méditerranéennes » de l'ONCFS** dans le cadre du projet Pasto-Garrigue.

Article 2 : contexte et présentation du projet Pasto-Garrigue

Le pastoralisme ovin est un élément majeur dans la construction des paysages de garrigues méditerranéennes. Présent depuis plusieurs millénaires, il a connu un très fort déclin au cours du 20^{ème} siècle ce qui a en grande partie causé une dynamique de fermeture de milieux. Les conséquences sont nombreuses en terme de maintien de la biodiversité patrimoniale méditerranéenne très liée aux milieux ouverts, d'augmentation du risque incendie, d'évolution des paysages...

L'expertise scientifique et technique actuelle converge autour de l'intérêt pour la gestion des garrigues d'un retour du pastoralisme permettant d'entretenir à grande échelle les paysages ouverts.

Le projet Pasto-Garrigue, initié par le Collectif des Garrigues et soutenu notamment par la Fondation de France et la Région Languedoc-Roussillon, vise à évaluer les conditions de faisabilité d'un redéploiement pastoral à grande échelle dans les garrigues gardoises et héraultaises. Il vise à fédérer les acteurs, à construire un argumentaire et à proposer un plan d'actions opérationnel. La démarche s'appuie sur une approche pluridisciplinaire (éleveurs, institutions agricoles, acteurs de la lutte contre les incendies, acteurs cynégétiques, représentants des usagers des garrigues, élus, chercheurs, associations environnementales, représentants des consommateurs...).

Le projet Pasto-Garrigue est organisé en 3 phases :

- septembre 2015 à février 2016 « De l'existant au souhaitable » : état de la situation actuelle, identification et hiérarchisation des problématiques et des parties-prenantes,
- février à septembre 2016 « Du souhaitable au faisable » : développer les argumentaires par thématique, cerner et formuler les attentes sociales du territoire (craintes, aspirations) vis-à-vis du pastoralisme, identifier les différents leviers à actionner,
- septembre 2016 à février 2017 « Du faisable à la mise en œuvre » : monter un plan d'actions chiffré et validé avec une répartition précise des rôles entre les acteurs prêts à s'engager dans la mise en œuvre.

Article 3 : modalités d'interventions des parties

3.1 : Intervention du Pôle « plaines et collines méditerranéennes » de l'ONCFS :

Le Pôle intervient, en mobilisant, organisant et analysant les connaissances et expériences des relations entre chasse et pastoralisme en garrigue et sur l'ensemble de son territoire d'intervention, la région méditerranéenne, tout en assurant la mise en réseau des acteurs concernés.

3.2 : Intervention de l'association du Collectif des Garrigues :

L'association s'engage à partager l'ensemble des contenus produits par le projet Pasto-Garrigue qui pourront enrichir le centre de ressources du Pôle « Plaines et collines méditerranéennes » de l'ONCFS et ainsi resservir sur d'autres territoires méditerranéens.

Article 4 : calendrier des rendus

Février 2016 : premiers éléments d'état des lieux de la problématique (bibliographie, recueil d'expérience, etc.).

Septembre 2016 : analyse et synthèse de la problématique « installation de troupeaux ovins en zone méditerranéenne et chasse » - mise en réseau des principaux acteurs concernés.

Février 2017 : co-construction croisée d'outils et de méthodologies opérationnelles alimentant le plan d'actions global.

Article 5 : durée de validité de la convention

La présente convention est conclue pour la période de décembre 2015 à février 2017, avec possibilité de renouvellement si accord entre les deux parties.

Article 6 : litiges

Les parties signataires s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout problème rencontré dans l'application de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux à Sommières, le 15/12/2015

Pour le Directeur général de l'ONCFS
et par délégation,
le Délégué interrégional Auvergne Languedoc Roussillon
Jean-Marie GEAY

Pour le Président du
Collectif des Garrigues
Le responsable de projets
Manuel IBANEZ